



## **Réunion restreinte du 01 février 2021**

**Participants** : Michel CORNIAUX - Patrice FOIN - Daniel SION

### **COUPE DE FRANCE**

#### **Rencontre BERLAIMONT US - SAINT OMER US PAYS du 31/01/2021**

COURRIEL du 27/01/2021 de BERLAIMONT US informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de SAINT OMER US PAYS

La commission déclare BERLAIMONT US forfait.

SAINT OMER US PAYS - BERLAIMONT US score 3 - 0.

SAINT OMER US PAYS qualifié

#### **Rencontre TOURCOING US – BOULOGNE USCO du 31/01/2021**

COURRIEL du 25/01/2021 de TOURCOING US informant qu'il ne pourra pas recevoir l'équipe de BOULOGNE USCO

La commission déclare TOURCOING US forfait.

BOULOGNE USCO – TOURCOING US score 3 - 0.

BOULOGNE USCO qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7<sup>ème</sup> tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

M. CORNIAUX

Président de séance